

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°056/12.00 DU

Vu 12/84

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et N° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr. ~~Mlle, Mme~~ **BAGYI Joseph**
.....
Matricule n° du **23 décembre 1983**.

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à **Monsieur BAGYI Joseph**
Matricule N° un congé de **30** jours, soit :
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19**83**.
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du **30 décembre 1983** et expire
le **18 janvier 1984** au soir.

C.P.I.B.

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
KIGALI

- Monsieur le Directeur Général
de la Jeunesse
KIGALI

✓ - Monsieur le Directeur de l'Encadrement
et Formation. **KIGALI**

Kigali, le

